

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA PLACE LYAUTEY ET LA RUE DU GENERAL MANGIN

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un permis de construire a été délivré le 15 novembre 2018 autorisant la construction d'un ensemble immobilier comprenant 16 logements et locaux tertiaires, rue du Général Mangin,

CONSIDERANT qu'une voie nouvelle, située entre la place Lyautey et la rue du Général Mangin sera créée,

VU l'avis favorable de la commission « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 8 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nom « *passage LYAUTEY* » pour la voie précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 21 DEC. 2020

Et de la publication, le... 21 DEC. 2020

Fait à Landivisiau, le... 21 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

